



"DEXIA"

Société anonyme.

À B-1050 Ixelles, Place du Champ de Mars, 5

Numéro d'entreprise TVA BE (0)458.548.296 /RPM Bruxelles

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le dix-sept novembre

B-1050 Ixelles, Place du Champ de Mars, 5.

Par-devant Nous, Maître Frederic CONVENT, Notaire associé à Ixelles exerçant sa fonction dans la société civile « NOTALEX » SCRL, ayant son siège à 1050 Ixelles, avenue de la Couronne 145F.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DEXIA", ayant son siège social à Ixelles (B-1050 Bruxelles), Place du Champ de Mars, 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.548.296. RPM Bruxelles.

Société constituée sous la dénomination "Crédit Communal-Holding", par acte reçu le quinze juillet mille neuf cent nonante-six, par Maître Herwig Van de Velde, alors notaire à Bruxelles, publié aux Annexes du Moniteur belge du trente et un juillet suivant, sous les numéros 960731-145 et 146.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes des procès-verbaux dressés par le notaire soussigné, le 17 mai 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 7 juin suivant, sous les numéros 2017-06-07 / 0079305 et 2017-06-07 / 0079306.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE.

L'identité des actionnaires présents et des représentants des actionnaires, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires présents ou leurs mandataires ; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

L'identité des détenteurs de droits de souscription se rapportant à l'action Dexia, présents et de leurs mandataires, sont mentionnés dans une liste de présence séparée.

Les procurations sont sous seing privé et demeureront ci-annexées. Les votes par correspondance demeureront ci-annexés.

BUREAU.

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Monsieur de METZ Robert Marie Alain, né à Dinan (France) le trois janvier mil neuf cent cinquante-deux, (numéro national : 52.01.03-243.87), de nationalité française, domicilié à 1180 Uccle, Avenue du Prince d'Orange 44, président du conseil d'administration.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur DUPONT Nicolas Michel André, né à Ixelles le douze décembre mil neuf cent septante-sept, (numéro national : 77.12.12-241.33), domicilié à 1180 Uccle, Rue du Repos 60, directeur juridique adjoint.

Sont nommés comme scrutateurs :

- 1) Monsieur de METZ Robert Marie Alain, né à Dinan (France) le trois janvier mil neuf cent cinquante-deux, (numéro national : 52.01.03-243.87), de nationalité française, domicilié à 1180 Uccle, Avenue du Prince d'Orange 44, président du conseil d'administration ;
- 2) Monsieur DEVRIENDT Wouter, né à Courtrai le dix avril mil neuf cent soixante sept, (numéro national : 67.04.10-243.19), domicilié à Hoogvorstweg 10, 3080 Tervuren, administrateur délégué.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT.

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a comme ordre du jour :

1. Conditionnalité des décisions de l'assemblée générale .

La réalisation effective des décisions proposées à l'assemblée générale (ci-dessous, **3, 4, 5, 6, 7 et 8**) est soumise à la condition suspensive de l'acceptation par la BCE du statut d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1 des actions nouvelles ordinaires émises (concomitamment à l'émission de parts bénéficiaires (*Contingent Liquidation Rights*) décrite au point **3** ci-dessous) en échange des actions de catégorie B. Si cette acceptation n'est pas émise le 28 février 2018 au plus tard, les décisions de l'assemblée générale seront considérées comme nulles et non avenues.

2. Rapport spécial du conseil d'administration rédigé en application de l'article 560 du Code des sociétés.

3. Proposition de conversion pondérée de toutes les actions de catégorie B en actions ordinaires et émission de parts bénéficiaires portant des *Contingent Liquidation Rights (CLR)*.

Proposition de procéder à la conversion pondérée (« weighted conversion ») de toutes les actions de catégorie B émises le 31 décembre 2012 en échange (i) d'une part, d'actions ordinaires de la société (actuellement appelées « actions de catégorie A »), et (ii) d'autre part, de parts bénéficiaires CLR.

Le ratio de conversion utilisé dans le cadre de l'opération proposée est fonction des capitaux propres, part du groupe, de la Société au 30 juin 2017 et de la valeur de marché des actions de catégorie A, définie comme la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A durant trente jours consécutifs avant le 19 septembre 2017. Le ratio de conversion entraîne la conversion des 28.947.368 actions de catégorie B en 418.185.318 actions ordinaires.

Les parts bénéficiaires CLR confèrent aux Etats le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de 440 millions d'euros par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de la Société.

4. Proposition de modification des statuts – article 4, alinéa 1^{er} et 2

Proposition de supprimer les références aux actions de catégorie A et actions de catégorie B et de modifier le nombre d'actions en remplaçant l'article 4, alinéa 1^{er} et 2 des statuts de la société par le texte suivant :

« *Le capital social souscrit et entièrement libéré s'élève à cinq cent millions euros (EUR 500.000.000,00), représenté par 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420.134.302^{ème} du capital social.*

1.948.984 actions sont identifiées par un code ISIN. Ces actions sont dématérialisées ou nominatives. Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais,

demander leur conversion selon le cas en titres nominatifs ou en titres dématérialisés. Les 418.185.318 autres actions sont dépourvues de code ISIN et sont exclusivement nominatives. Leur titulaire ne peut demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. »

5. Proposition de modification des statuts – article 4bis

Proposition de remplacer l'article 4bis des statuts de la société, sous le titre « Article 4bis – Parts bénéficiaires », par le texte suivant :

« 4bis.1 La société a émis 28.947.368 parts bénéficiaires (« Parts Bénéficiaires CLR ») dans les circonstances et aux conditions décrites dans le présent article.

4bis.2 Les caractéristiques des Parts Bénéficiaires CLR et les droits y attachés sont les suivants :

(a) Les Parts Bénéficiaires CLR ne représentent pas le capital social de la société.

(b) Les Parts Bénéficiaires CLR revêtent exclusivement la forme nominative, et sont inscrites au nom de leur propriétaire dans le registre tenu par la société conformément au Code des sociétés.

(c) Les Parts Bénéficiaires CLR émises par la société résultent de la conversion des actions de catégorie B créées et émises le 31 décembre 2012. Chaque ancienne action de catégorie B a donné droit à une Part Bénéficiaire CLR.

(d) Les porteurs de Parts Bénéficiaires CLR n'ont pas de droit de vote en cette qualité, sauf dans les hypothèses et aux conditions prévues par le Code des sociétés.

(e) Les détenteurs de Parts Bénéficiaires CLR ont droit à une distribution préférentielle lors de la liquidation de Dexia, après l'apurement des dettes et charges de Dexia. Le montant de cette distribution préférentielle est égal à EUR 440.000.000 multiplié par le nombre d'années écoulées entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de mise en liquidation. Si la liquidation est décidée en cours d'année, la partie écoulée de la dernière année est comptée au pro rata.

Cette distribution préférentielle est répartie entre les titulaires de Parts Bénéficiaires CLR proportionnellement au nombre de Parts Bénéficiaires CLR qu'ils détiennent. Le solde éventuel après attribution de cette distribution préférentielle est ensuite attribué aux détenteurs d'actions, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

(f) Les porteurs de Parts Bénéficiaires CLR ne bénéficieront pas, en cette qualité, de droits de préférence lors d'émissions futures par la société d'actions, de droits de souscription, d'obligations convertibles, d'autres parts bénéficiaires, ou de toute autre catégorie de titres.

(g) Les Parts Bénéficiaires CLR ne seront pas admises à la négociation sur un marché réglementé ou non-réglementé. »

6. Proposition de modification des statuts – article 4ter

Proposition de supprimer l'article 4ter des statuts de la société.

7. Proposition de modification des statuts – article 19

Proposition de supprimer l'article 19, alinéa 3 des statuts de la société.

8. Proposition de modification des statuts – article 20

Proposition de remplacer l'alinéa 3 de l'article 20 des statuts de la société par l'alinéa suivant :

« Après l'apurement des dettes et charges de Dexia, le produit de la liquidation est attribué en priorité aux détenteurs de Parts Bénéficiaires CLR, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 4bis. »

9. Proposition d'attribution de pouvoirs

Proposition de confier à deux administrateurs, agissant conjointement, ou à l'administrateur délégué, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire, et

effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, notamment constater par acte authentique la réalisation de la condition suspensive de l'acceptation par la BCE du statut d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1 des actions ordinaires nouvelles émises en échange des actions de catégorie B ou, au contraire, l'absence d'une telle décision le 28 février 2018 au plus tard, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la société à la suite des modifications susmentionnées.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été publiées dans :

Le Moniteur belge du 18 octobre 2017 ;
De Tijd et l'Echo du 18 octobre 2017 ;
Le Luxemburger Wort du 18 octobre 2017 ;
Le Balo du 18 octobre 2017.

Les actionnaires en nom et les détenteurs de droits de souscription nominatifs ont en outre été convoqués par lettre du 18 octobre, soit trente jours au moins avant la présente assemblée.

Les administrateurs et le commissaire ont été invités par lettre du 18 octobre 2017 à assister à l'assemblée.

III. Il existe actuellement trente millions huit cent nonante-six mille trois cent cinquante-deux (30.896.352) actions dont un million neuf cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.948.984) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale, et vingt-huit millions neuf cent quarante-sept mille trois cent soixante-huit (28.947.368) actions de catégorie B, dont trois-cent vingt-quatre (324) actions propres (actions détenues par la société ou ses filiales directes de la société au sens de l'article 627 du Code des sociétés), sans droit de vote.

Il résulte de la liste des présences que :

- 253.539 (13,09%) actions de catégorie A sont représentées, soit moins de la moitié des actions de catégorie A
- Le total (100%) actions de catégorie B sont représentées, soit plus de la moitié des actions de catégorie B.

En conséquence, la présente assemblée **ne peut délibérer valablement** sur les objets portés à l'ordre du jour.

Une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le 7 décembre 2017 à 14 heures, elle délibérera valablement quelque soit la portion du capital représenté.

CLÔTURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

CERTIFICAT D'IDENTITÉ.

Le notaire soussigné certifie les noms, prénoms, lieu et date de naissance et domicile des signataires du présent procès-verbal, étant les membres du bureau, sur présentation de leur carte d'identité, à savoir : Monsieur de METZ Robert, Monsieur DUPONT Nicolas et Monsieur DEVRIENDT Wouter.

DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (€95,00) et sera payé sur déclaration du notaire instrumentant.

DONT PROCÈS-VERBAL

Passé à Ixelles.


Lecture intégrale et commentée faite, les comparants ont signé avec le Notaire.

(Suivent les signatures)

- POUR EXPEDITION CONFORME -

DEXIA

Liste des présence : Assemblée générale Extraordinaire du 17 novembre 2017

Actionnaire	Représentant	Position	Signature
BASIAU DANIEL		1	
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	DOMINIQUE OUTERS	16754	
DANCOISNE PAUL		1	
SFPI	MARC CEURREMANS	111 698 actions A 15 342 105 actions B	
NORTHERN TRUST COMPANY	EDOUARD VAN DER MERSCH	20	<i>Ed. Vandenberg</i>

Dexia SA/NV

Place du Champ de Mars 5 - Marsveldplein
B - 1050 Bruxelles / Brussel

Tél. : +32 (0)2 213 57 00
Fax : +32 (0)2 213 57 01

RPM Bruxelles / RPR Brussel
TVA / BTW BE 0458.548.296
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC : GKCC BE 88

1, passerelle des Reflets
Tour Dexia La Défense 2
TSA 12203
F - 92919 La Défense Cedex

Tél. : +33 (0)1 58 58 77 77
Fax : +33 (0)1 58 58 86 00

www.dexia.com

DEXIA

STATE STREET BANK AND TRUST COMPANY	EDOUARD VAN DER MERSCH	197	<i>Ed. Van der Neeft</i>
CACEIS BANK	EDOUARD VAN DER MERSCH	29.912	<i>Ed. Van der Neeft</i>

- POUR EXPEDITION CONFORME -



Pour l'acte avec n° de répertoire 20174878, passé le 17 novembre 2017

FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT

Enregistré 5 rôles, 0 renvois,
au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Bruxelles 5 le 24 novembre
2017

Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 21852.

Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00).

Le receveur

ANNEXE

Enregistré 2 rôles, 0 renvois,
au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Bruxelles 5 le 24 novembre
2017

Référence ASSP (6) Volume 0 Folio 100 Case 7038.

Droits perçus: cent euros (€ 100,00).

Le receveur